

GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DU MEDECIN PRESCRIPTEUR D'HOSPITALISATION EN HAD

COORDONNEES DE L'HAD

CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT
Boulevard Lamartine 13708 LA CIOTAT CEDEX
Tél : 04.42.08.75.92 – Fax : 04.42.08.75.94.

Direction : Monsieur Christian CATALDO
Médecin Coordonnateur : Docteur Laurent GUENOUN
Cadre de Santé : Monsieur Benoit POURCHER
1 Secrétaire
1 Assistante sociale

Horaires d'ouverture des Bureaux :
9H00 – 17H00

QU'EST-CE QUE L'HAD ?

L'HAD est constituée d'une *équipe* pluridisciplinaire comprenant un Médecin coordonnateur, un Cadre de santé, une Secrétaire, une Assistante sociale, des Infirmières diplômées d'état, des Aides-soignantes.

L'HAD bénéficie de l'intégralité de l'offre de soins proposée au Centre Hospitalier de La Ciotat.

L'HAD prend en charge toutes les pathologies, quel que soit l'âge des Patients.

Le médecin traitant est responsable du suivi médical et de la thérapeutique.

L'HAD assure les soins pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de la pathologie.

Le secteur géographique d'intervention s'étend sur les communes de La Ciotat, Ceyreste et Saint-Cyr/mer.

QUI PEUT BENEFICIER DE L'HAD ?

Toute personne, *adulte, enfant*, nécessitant des soins

- de suivi d'hospitalisation
- de suivi de pathologie

COMMENT BENEFICIER DE L'HAD ?

Sur prescription :

- du *médecin traitant*,
- du *médecin hospitalier responsable* de la personne soignée, et sur demande du patient ou de la famille.

CONDITION D'ADMISSION EN HAD

Tout état de santé qui pourrait nécessiter une hospitalisation classique ou une poursuite d'hospitalisation : **suivi postopératoire, éducation du patient/entourage (diabète, asthme, pathologie cardiaque etc.), soins lourds, traitement intraveineux, surveillance post-chimiothérapie, surveillance d'aplasie, surveillance d'une radiothérapie, nutrition entérale ou parentérale, prise en charge de la douleur, (PCA), pansements complexes, rééducation orthopédique ou neurologique, fin de vie, assistance respiratoire mécanisée ou traitement exceptionnel.**

Avoir l'accord :

- du médecin traitant et/ou du médecin hospitalier
- de la Direction de l'HAD, sur avis du médecin coordonnateur
- du patient ou sa famille

Que les conditions sanitaires et d'accueil au domicile de la personne soignée soient satisfaisantes

QUI ASSURE LA SURVEILLANCE A DOMICILE ?

Le médecin traitant responsable, librement choisi par le patient, en étroite collaboration avec l'équipe soignante de l'HAD.

Nos interventions sont ponctuelles et rythmées selon l'état et les soins du patient. Le médecin coordonnateur ne remplace en aucun cas le médecin traitant et ne fera de prescription que dans le cadre d'une urgence. Il se porte garant de la bonne exécution des soins et des objectifs de soins.

QUELS SONT LES DELAIS DE PRISE EN CHARGE ?

Environ 48 heures pour organiser une prise en charge à domicile simple.
La durée du séjour initiale en service HAD est de 20 jours, pouvant faire l'objet d'une demande de prolongation.
Une visite peut être réalisée au domicile de la personne soignée par le cadre de santé et l'assistante sociale afin d'évaluer les besoins, apprécier les conditions de prise en charge et organiser l'hospitalisation à domicile.

LES MOYENS MIS A DISPOSITION

L'HAD offre une prestation globalisée comprenant :

Une équipe pluridisciplinaire qui, à domicile :

- accomplit une prestation sociale (assistante sociale, secrétaire)
- assure des soins adaptés à l'état et aux besoins du patient (cadre de santé, infirmières, médecins, etc...)
- organise une prise en charge spécialisée (kinésithérapeute, orthophoniste, etc.)

Des prestations complémentaires faites par le Centre Hospitalier :

- Examens de *laboratoire* (prélèvements réalisés par notre personnel)
- Examens d'*imagerie médicale* : scanner, radiographies, échographies etc...
- *Pharmacie*
- *Transports* : nous prenons en charge l'ambulance qui effectuera le retour du patient à son domicile, ainsi que les déplacements, pour les consultations hospitalières en relation avec le motif de l'HAD.
- *Matériels* (lits, tables, fauteuils, chaises percées, etc) et *dispositifs de soins*.
- *Les consommables* de type couches, alèses, crèmes etc...

Permanence de soins Infirmiers 24H/24H : au bureau pendant les heures ouvrables, sous forme d'**Astreintes téléphoniques**, le reste du temps, **Renvoi** téléphonique sur notre **Infirmier de garde**. Nous ne faisons pas de garde à domicile, mais nous pouvons vous communiquer les coordonnées des Associations qui s'en occupent.

DEROULEMENT D'UNE PRISE EN CHARGE

Dès son retour à domicile, le médecin traitant rencontre l'Equipe HAD, pour assurer :

- Les prescriptions médicamenteuses
- Les prescriptions location matériel
- Les prescriptions de kinésithérapeute, orthophoniste etc..



HAD

CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT

BOULEVARD LAMARTINE - 13708 LA CIOTAT CEDEX

Téléphone : 04.42.08.75.92.

Fax : 04.42.08.75.94.

Le dossier de soin laissé au domicile sert de lien et de transmissions entre les soignants et les intervenants extérieurs.

Il doit donc être renseigné par l'ensemble des intervenants.

Il doit accompagner le patient lors d'une consultation ou d'une hospitalisation